

## POUR RÉDUIRE LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES DE LA CRISE SANITAIRE

### LES 9 PREMIÈRES MESURES DE L'OARA EN FAVEUR DES ARTISTES ET TECHNICIENS

- 1. coréaliser automatiquement tous les spectacles reportés** en 2020 et 2021 sur lesquels nous étions engagés voire majorer ces coréalisations si les reports génèrent des coûts plus importants. Nous souhaitons que ces reports ne se fassent pas au détriment de spectacles qui auraient dû être programmés. Nous invitons donc les programmateurs à densifier leur saison 2020/2021 en privilégiant les reports de spectacles qui étaient dans leur première saison d'exploitation et en étirant les périodes de programmation (début et fin de saison, vacances scolaires). Ces initiatives bénéficieront d'un soutien financier majoré.
- 2. maintenir aux compagnies notre part de coréalisation quand le spectacle est annulé** sans possibilité de report et rembourser tous les frais annexes engagés (VHR) si elles étaient déjà installées dans le lieu de la représentation.
- 3. constituer un fonds de solidarité** complémentaire de celui de la Région Nouvelle-Aquitaine pour apporter un soutien exceptionnel aux compagnies les plus impactées financièrement dès lors qu'elles sont en action avec un projet qui a bénéficié d'une coproduction et/ou d'une aide à la résidence de l'OARA.
- 4. rémunérer tous les techniciens relevant du régime de l'intermittence** qui étaient planifiés à la MÉCA et dont l'activité a été annulée.
- 5. transformer en coproduction toutes les résidences à la MÉCA qui seront annulées** sans pouvoir être reportées. Si elles sont reportées, le paiement de l'OARA pourra être anticipé à 60% dans le calendrier de la résidence initiale.
- 6. conforter la trésorerie** des compagnies avec lesquelles nous sommes engagés sur un projet entre mai et décembre 2020 en anticipant le versement de 60% notre soutien financier.
- 7. contribuer au financement de la mise en ordre de marche des théâtres** qui permettront à des équipes artistiques de retrouver **un temps de fabrication de spectacle** supprimé par le confinement. Si la compagnie doit engager des frais de déplacement, de restauration et d'hébergement, ils seront assumés par l'OARA.
- 8. coproduire des aides à la reprise** de spectacles au répertoire de compagnies dont la création 2019/2020 est à l'arrêt à cause du confinement.
- 9. remettre en visibilité des spectacles** créés en 2019/2020 et peu diffusés à cause du confinement en les intégrant dans les journées professionnelles (co)organisées par l'OARA en 2020/2021.

#### L'OARA s'engage à :

- ✓ **répondre dans un délai de 48h maximum** à tous les mails adressés à [joel.brouch@oara.fr](mailto:joel.brouch@oara.fr) [evelyne.gen@oara.fr](mailto:evelyne.gen@oara.fr) [irene.aumailley@oara.fr](mailto:irene.aumailley@oara.fr) [aurelie.chauffier@oara.fr](mailto:aurelie.chauffier@oara.fr) [vanessa.lechat@oara.fr](mailto:vanessa.lechat@oara.fr)
- ✓ **traiter chaque problème dans son contexte et sa singularité.**